

DEC220229DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Gaëlle Bujan, déléguée à la protection des données du CNRS

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1461-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2017 modifié portant fixation du modèle décrivant les informations concernant les habilitations à accéder aux données du système national des données de santé ;

Vu la décision DEC180754DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée à la protection des données du CNRS ;

Vu la décision DEC213323DAJ du 21 octobre 2021 portant désignation de M. Alain Schuhl et de Mme Gaëlle Bujan en qualité d'autorités d'enregistrement déléguées du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle Bujan, déléguée à la protection des données, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Gaëlle Bujan à l'effet de signer au nom du président-directeur général du CNRS, en qualité d'autorité d'enregistrement déléguée, les décisions habilitant nominativement les personnels des équipes de recherche du CNRS à accéder aux données du système national des données de santé institué à l'article L. 1461-1 du code de la santé publique, dans le cadre de projets intéressant la santé publique.

Mme Gaëlle Bujan est chargée de tenir à jour la liste des personnes habilitées à accéder à ces données, leurs profils d'accès respectifs et les modalités d'attribution, de gestion et de contrôle des habilitations, conformément au modèle établi par l'arrêté du 6 avril 2017 susvisé.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 février 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit